

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2023

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Franck COPITET représenté par Mme Georgina COPITET et M. Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON

Convocation par mail en date du 11 mai 2023 par mail et l'ordre du jour a été complété par mail du 22 mai 2023

M. le Maire énumère les délibérations à prendre et les questions diverses à voir :

Délibérations:

- **Approbation compte rendu du 07 avril 2023**
- **Projet de Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste) pour une saisine du Conseil de gestion pour augmentation heures Mme CORPART Sonia**
- **Décision de solliciter un maître d'œuvre pour la zone le Lohan**
- **Voiries : demande d'ECF (enrobés coulés à froid) sur rue des Chevaliers et rue du Bronze auprès de Grand Reims pour programmation 2026 + rue de la Cochette**
- **Dossier CCAS**

Questions diverses: désignation des délégués pour les élections sénatoriales (conseil municipal le 9 juin 2023 : date obligatoire), proposition d'acquisition du terrain du pylône par ATC, liste préparatoire jurés d'assises, ...vente du bois judas = contre-proposition d'Agencia, finalisation de l'acte de vente du terrain des CONSORTS PONSIN

M. Frédéric CHARTON a été nommé secrétaire.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par M. le Maire, et notamment lors du listing des rues à présenter à la CUGR pour l'application d'un enrobé à froid pour 2026, Mme Odile LOMBARD demande s'il n'est pas possible de refaire la rue de merlan.

M. le Maire y réfléchit. Mais il confirme que le chemin acheté à l'association foncière de Bétheniville reliant la rue de merlan à la crayère doit être créé en priorité.

M. Jean-Pierre PALADINI demande quand sera refaite la rue du lotissement Serge Antoine ;
M. le Maire lui répond qu'elle sera à programmer auprès du Grand Reims après 2026.

Délibération N°32 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2023 - Validation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2023.

Délibération N°33 - Projet de Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste) Adjoint Administratif Polyvalent

Le Maire informe l'assemblée que, compte tenu de la volonté du Conseil municipal d'augmenter au 1^{er} septembre 2023 les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15h/35ème créé par délibération N°30 en date du 13 mai 2022 et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint administratif polyvalent à 25h/35ème à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de** modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération N°34 - Choix des rues à rénover pour 2026 et à présenter à la CU du Grand Reims

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1^{er} janvier 2017 à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie départementale.

Depuis ce transfert de compétence, chaque commune membre souhaitant que des travaux de voirie soient effectués sur sa commune doit lister les rues à rénover et les présenter à la CUGR.

Le Maire propose pour 2026 à la CUGR qu'un enrobé à froid soit posé sur les rues des Chevaliers, du Bronze et de la Cochette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **approuve** la liste des rues à rénover proposé par M. le Maire et à présenter à la CU du Grand Reims pour 2026.

Délibération N°35 - Validation de la décision de la commission pour la gestion de l'action sociale: 1 dossier de demande d'aide sociale

M. le Maire présente un dossier de demande d'aide financière examiné par la commission pour la gestion de l'action sociale le 03 mai 2023.

M. le Maire passe la parole à Mme Marianne LECOMTE, Présidente de la commission CCAS.

Mme Marianne LECOMTE rappelle aux membres du Conseil que la base retenue pour une aide financière par le CCAS (reste à vivre par personne/mois) est la même depuis 2014. Elle indique que ces dernières années, le pouvoir d'achat diminue régulièrement. Et ces derniers mois, l'inflation importante augmente encore plus les difficultés financières de nombreuses familles. La commission a souhaité augmenter la base au-dessus de laquelle une aide n'est pas acceptée.

La personne demandant l'aide vit seule et n'a pas beaucoup de revenus. Elle demande une aide de 200 euros pour du fuel (chauffage et eau chaude).

La Commission a décidé, sur ce dossier, non pas un montant d'aide mais un nombre de litres de fuel en arguant qu'actuellement les prix fluctuent tellement que l'on ne peut pas trop se baser sur un prix déterminé de fuel entre l'acceptation de l'aide et la livraison du fuel.

La commission a ainsi décidé d'accorder l'achat de 200 litres de fuel qui seront réglés par la commune.

M. le Maire pose donc à l'assemblée deux questions :

1/ Qui est d'accord pour remonter la base retenue pour l'aide ?

14 voix pour, 1 abstention

2/ Qui est d'accord pour une aide de 200 l de fuel pour cette personne ?

La personne demandant l'aide ayant un reste à vivre en dessous de la nouvelle base de reste à vivre par mois et par personne,

15 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide

. de valider les décisions de la commission pour la gestion de l'action sociale.

✓ la délibération N° 35A/2023 : demande d'aide financière pour remplissage de cuve fuel pour 200 litres de fuel acceptée à une administrée vivant seule.

14 pour, 1 abstention

Délibération N°36 - Projet de voirie sur l'ancien chemin AF et projet d'aménagement de la zone du Lohan : Recrutement d'un maître d'œuvre

Le Maire informe l'assemblée que l'acte d'acquisition du terrain des conjoints PONSIN situé dans la zone du Lohan est en cours de rédaction et que la signature de cet acte chez le notaire est imminente.

M. le Maire souhaite recruter un maître d'œuvre afin de réaliser un projet de création de voirie sur l'ancien chemin AF cadastré Chemin d'exploitation N°22 dit latéral au chemin de Fer cadastré AE N°4 et projet d'aménagement de la zone le Lohan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** le recrutement d'un maître d'œuvre afin de réaliser un projet de création de voirie sur l'ancien chemin AF cadastré Chemin d'exploitation N°22 dit latéral au chemin de Fer cadastré AE N°4 et projet d'aménagement de la zone le Lohan.

Questions diverses et informations municipales

En bref :

Zone le Lohan

Un projet d'acte notarié a été reçu par la commune. La signature devrait se faire courant juin. M. le Maire explique qu'un rebornage doit se faire à l'intérieur de la zone afin de préparer la cession d'une partie du terrain à M. RAGOT. La commune ne cherche pas à faire une plus-value sur ce projet. On revendra au prix d'acquisition mais avec certainement en sus les frais d'acte.

Compte-rendu de la commission de voirie de Mme Georgina COPITET

« La commission s'est réunie le 15 mai 2023 à 18h30

Présentation du plan de la future zone commerciale par M. le Maire ; celui-ci fait apparaître la nécessité de créer une route à double sens le long de chez Constructel et la future zone commerciale.

Des feux tricolores seront à prévoir au croisement de cette rue, la route départementale D980 et la rue du Clos Saint Jean.,

Cette route s'étendra sur environ 200 m de long et 6 m de large. Elle servira d'accès à l'Intermarché pour les camions de livraison, aux usagers du drive, de la station-service et de lavage, ainsi qu'aux agriculteurs. Elle sera limitée à 20 Km/h. Il faudra donc privilégier un enrobé plutôt qu'un bi-couche, un fond de forme de 80cm à cause des poids lourds .

Il faudra prévoir aussi les réseaux eau potable, assainissement, électricité, téléphone et éclairage public. »

M. le Maire précise que l'assainissement sera à descendre en dessous de l'intermarché et il faudra une pompe de relevage.

M. Jean-Pierre PALADINI indique qu'il y a un tracé possible de l'arrière de notre terrain et ce jusqu'à la station d'épuration.

M. le Maire confirme mais indique qu'un obstacle important se trouve sur ce tracé et c'est la voie ferrée. Il aurait été possible de profiter des travaux pour son aménagement en voie verte. Mais ces travaux ne sont pas prévus avant au moins deux ans et l'assainissement pour la zone le Lohan doit absolument se faire avant cette échéance.

« Un bassin de rétention des eaux de pluie devra être prévu en bas de la parcelle.

M. Renard souligne qu'il faudra faire attention au réseau d'épandage. La distillerie sera dans la boucle. »

M. le Maire précise qu'il faudra leur demander de fournir les plans.

M. le Maire revient sur la délibération de recrutement d'un architecte pour l'aménagement des réseaux de la zone le Lohan. En effet, il explique qu'un architecte aura une vision globale du projet (voirie-réseaux plus construction des cellules commerciales) tandis qu'un ingénieur sera limité à son domaine qui est la voirie.

Des demandes de devis seront lancées pour recruter un architecte.

M. le Maire indique que ce projet devra être monté d'ici la fin d'année afin de pouvoir faire les demandes de subventions en début 2024 notamment une demande de DETR.

Aussi, à partir de septembre, il faudra réunir la commission de pilotage de la zone le Lohan.

« Signalisation : Mettre la rue du Bronze en sens unique, accès par la rue des Chevaliers (la rue ne sera plus accessible à partir de la rue de la Gare). »

Lotissement le Bois Judas

M. le Maire refait un petit topo sur les derniers évènements concernant la vente de notre terrain le Bois Judas.

Ainsi, il rappelle qu'il avait récemment eu contact avec le Président d'Agencia qui avait indiqué que tout était calé pour la signature de la promesse de vente chez le notaire.

Mais lorsqu'on a reçu le projet d'acquisition, beaucoup de conditions suspensives avaient été ajoutées et la vente serait faite en une fois et non en deux temps comme décidé en conseil.

Agencia a demandé que la vente s'effectue en une fois et que leur acquisition soit conditionnée par la pré-commercialisation de 60 % des terrains et le délai butoir d'achat est fixé au 31 mars 2025.

M. le Maire, après avoir manifesté son mécontentement, a repris contact avec Agencia et, après négociations, la condition du taux de pré-commercialisation est passée de 60 à 50 % et il est entendu que si les 50 % de pré-commercialisation étaient atteints avant le 31 mars 2025, la signature de l'acte se ferait avant.

M. le Maire fait passer les plans de la zone le Lohan aux membres de l'assemblée.

Les conseillers sont d'accord pour signer l'acte avec la condition de 50 % de pré-commercialisation et la vente en une seule fois.

Désignation des délégués pour les sénatoriales

M. le Maire rappelle que des élections sénatoriales auront lieu cette année le dimanche 24 septembre 2023.

Le département de la Marne est concerné par ce scrutin qui se tiendra à la représentation proportionnelle (L. 295 du code électoral) et qui vise à l'élection de TROIS sénateurs.

Les conseils municipaux sont obligés de se réunir le vendredi 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués.

M. le Maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Il a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Proposition d'ATC

M. le Maire rappelle que ATC France lance une démarche d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés ses pylônes car depuis le 01/01/2021 ORANGE SA a cédé à ATC FRANCE le pylône implanté sur notre commune BETHENVILLE situé au Lotissement le Clos Saint-Jean le gros buisson, parcelle AA-001.

En ce sens, afin de sécuriser leurs emplacements et assurer une pérennité à leurs clients, ATC a fait une 1ère proposition portant sur l'acquisition de la parcelle en janvier 2023 : un montant net vendeur de **12 000 € (Douze mille euros)** portant sur une surface de 65m² environ.

A noter que tous les frais administratifs et notaires liés à cette vente sont à la charge intégrale de ATC France (y compris géomètres).

Suite au rejet de la proposition par M. le Maire, en avril 2023, une nouvelle offre d'acquisition a été faite par ATC de **Dix-neuf mille euros (19 000 euros)** nets vendeur.

Le Maire tient à préciser au Conseil que ce pylône rapporte à la commune 2 000 euros par an.

Après un tour de table, les membres du conseil ont décidé de ne pas accepter l'offre de rachat de la parcelle au motif qu'elle était beaucoup trop basse.

Création d'association

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier du Grand Reims qui l'informe que les sapeurs-pompiers volontaires de la CU du Grand Reims n'ont plus l'autorisation d'intervenir pour les nids d'hyménoptères (abeilles, guêpes, ...) et de postes de sécurité au profit des associations lors de leur manifestations.

La CUGR indique qu'ils ne sont plus couverts par les assurances du SDIS pour ces opérations de proximité non déclenchées par le SDIS.

Plusieurs compagnies d'assurances ont déjà répondu qu'ils refusaient d'assurer ce genre d'interventions au motif qu'il y avait des professionnels pour ces interventions.

Seuls les nids d'insectes dans le cadre de dangers imminents sont toujours réalisés (lieux publics, écoles, ...) par nos sapeurs-pompiers volontaires si l'appel passe par le centre de traitement de l'alerte.

Ainsi, nos administrés devront faire appel à une société privée pour détruire les nids d'insectes.

Pour pallier ce problème, M. le Maire a rencontré l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bétheniville-Pontfaverger pour voir s'il serait possible de créer une association pouvant intervenir sur ces opérations.

Beaucoup d'obstacles sont à surmonter avant de pouvoir créer une association notamment l'achat de matériel, la formation des pompiers, la recherche des bénévoles, ...

L'idée principale serait que les interventions soient gratuites pour les particuliers ; les collectivités payeraient une cotisation (1 euro par habitant par exemple) pour que l'association intervienne sur leur commune.

Une étude de faisabilité est en cours.

Micro de l'église

Il a été rapporté à la mairie que le micro de l'église ne fonctionnait plus. Les agents communaux ont tenté de le réparer mais cela n'a pas été faisable. Le micro est hors service. Un habitant de Pontfaverger nous a envoyé un devis d'une société qu'il connaissait pour le remplacement de ce micro.

La facture se monterait tout de même à 1 596.00 euros.

M. le Maire tient à signaler que la commune prend déjà en charge les réparations et l'entretien du bâtiment (nettoyages réguliers des cheneaux, entretien de la chaudière, réparation des fuites, ...), l'eau et le remplissage de la cuve pour le chauffage.

Il ne reste à l'archevêché ou au diocèse que le paiement des factures d'électricité et le nettoyage des locaux et du mobilier par les bénévoles. Le micro est donc du domaine des biens mobiliers, il est logique que ce soit au diocèse de le remplacer.

Après un tour de table, à l'unanimité les conseillers décident de ne pas prendre en charge le remplacement du micro.

Le cimetière

Mme Odile LOMBARD signale que lors du fleurissement, les membres de la commission se sont faits interpellés méchamment par un administré qui leur a fait remarquer qu'au lieu de fleurir la commune, il faudrait s'occuper du cimetière.

Un conseiller indique que cet homme devrait plutôt faire attention à suivre la réglementation du cimetière car lorsqu'il fleurit ou met des objets sur la sépulture de sa famille, il s'étale sur le domaine public et même sur les sépultures voisines.

S'il devient plus virulent, il sera peut-être nécessaire de le rappeler à l'ordre en lui signalant qu'il est interdit d'utiliser le domaine public sans autorisation.

M. le Maire a rencontré la personne qui avait écrit ses doléances concernant le cimetière et à laquelle la commune a répondu par un refus à ses demandes, poli et motivé.

Chaque point du courrier a été repris par M. le Maire :

Demande : La pompe ne fonctionne pas et se désamorce aussitôt : Le Maire répond qu'une solution va être trouvée.

Demande : Mettre un panneau interdiction des chiens sur les deux portes d'entrée : Le Maire vérifiera s'ils n'y sont pas sinon ils seront commandés.

Demande : enrobés pour qu'une personne à mobilité réduite puisse aller au cimetière : le Maire répond que pour respecter le plan pluie, il faut permettre la perméabilité des allées donc pas d'enrobés dans le cimetière. L'administrée lui répond qu'elle comprend cette réponse mais demande s'il n'y aurait pas d'autres possibilités.

M. le Maire a promis de trouver des solutions.

Mme Marianne LECOMTE signale qu'elle a encore reçu récemment deux messages pas très sympathiques d'administrés par SMS reprochant à la commune l'état du cimetière.

M. le Maire lui indique qu'il faut des priorités sur la commune et actuellement les agents communaux essaient de rattraper les espaces verts de la commune car avec la pluie, les fériés du mois de mai, les pelouses ont poussé très vite. Aujourd'hui, avant de tondre, il faut déjà débroussailler, ils passent deux fois plus de temps sur les espaces verts.

Divers

Mme Isabelle BOUCKSOM indique aussi que lors de la distribution du petit journal de la commune, une administrée râlait par rapport aux massifs de fleurs en affirmant que ce n'étaient tout simplement que des nids à oiseaux et qu'ils éparpillaient de la terre partout.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande quand sera réglé l'éclairage des lampadaires sur le terrain de pétanque.

M. le Maire lui répond que lorsque l'entreprise viendra poser le mât sur les terrains de foot, elle en profitera pour régler les luminaires. En tout état de cause cela sera fait avant septembre.

Tirages des 3 jurés d'assises pour la liste préparation 2024

035 : M. BARROIS Aymeric

698 : M. MULLER Jérôme

100 : M. BOITEUX Alain

Leur envoyer leur convocation avec le coupon-réponse

Les félicitations

M. le Maire tient à féliciter les organisateurs de la cérémonie du 08 mai en précisant que tout s'était bien déroulé, il n'a eu que des bons échos sauf concernant la lecture du discours de cérémonie où certains administrés se sont plaints de n'avoir rien entendu car le micro n'avait pas été utilisé.

M. le Maire remercie aussi la commission fleurissement. Il ne reste pas grand-chose à faire, il a manqué quelques fleurs qui seront rapidement achetées.

M. Arnaud DESSERTENNE annonce que la journée inter-village du 03 juin va bien se faire, que dans l'équipe de Bétheniville, il manque encore 4 personnes mais l'équipe de Saint-Hilaire est au complet.

M. Frédéric CHARTON signale qu'une partie du parcours de santé est utilisé par des motos et cela commence à se voir.

M. le Maire indique qu'il faudra certainement mettre des plots.

Mme Georgina COPITET demande ce qui va se passer pour les trottoirs endommagés par les militaires pendant leur exercice ORION.

M. le Maire indique qu'un constat a été fait avec les militaires : ainsi, il a été recensé des dégâts sur les trottoirs devant Chez Mme OLIVE, à côté du cabinet paramédical et au niveau du pont.

Projets 2023

Les travaux de voiries concernant le programme 2023 de la commune : 4 devis sont à étudier : la commission d'appel d'offres les étudiera rapidement.

Les travaux du terrain de foot : L'entreprise IDVERDE doit commencer les travaux d'engazonnement dans une ou deux semaines et ils s'étaleront jusqu'à fin août au moins. Pour les buts, nous sommes encore en attente de devis.

En bref :

Dans l'ancien cabinet médical, toujours pas de locataires : Il reste encore des travaux de réparation à faire.

L'ancien transformateur chez M. JUROVITCH (ancienne friche GUERLET) a été démonté.

M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 9 juin 2023 vu l'obligation légale de voter les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

FIN DE LA REUNION A 23h30